



## Décision

### **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Juin 2025 Opération d'Assainissement Collectif et Eau Potable**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-7 et L. 2224-8 concernant le service Eau Potable et Assainissement Collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021 ;

**VU** la délibération n°20\_043\_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

**VU** la délibération n°25\_005\_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant à Madame La Présidente, toutes décisions concernant l'approbation des plans de financements et la sollicitation des subventions et demandes de participations ;

**VU** l'extrait du plan pluriannuel d'investissement 2025-2026 pour l'Assainissement Collectif et l'Eau Potable ;

N° PPI	Territoire	Opération	Montant estimatif	Taux demandé
<b>OPERATION D'ASSAINISSEMENT</b>				
BR-P2	BROME	<b>MIRAMONT DE GUYENNE, LAUZUN et VILLEREAL</b> Mise en conformité de l'autosurveillance STEP de Miramont, STEP de Lauzun et DO de Villereal	90 000€	Taux max en vigueur
O-1	NORD DU LOT	<b>FAUILLET</b> Réhabilitation du réseau suite au diagnostic – Petit Mayne	70 000€	Taux max en vigueur
<b>OPERATION D'EAU POTABLE</b>				
O-21	EAU47	<b>Territoire EAU47</b> Etude prospective des évolutions de la ressource en fonction du changement climatique	31 000€	Taux Max en vigueur
O-8	SUD DU LOT	<b>MONTPEZAT D'AGENAIS</b> Renouvellement et restructuration du réseau d'eau potable secteur Bourg	500 000€	Taux Max en vigueur

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest, pour la réalisation de ces opérations ;

**La Présidente,**

**DÉCIDE** de solliciter, en vue de financer les projets, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest, au Taux maximum en vigueur ;

**DÉCIDE** de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de la Commission des Interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest, sans préjuger de la décision de cette Assemblée ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 16/06/2025  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC